



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MODIFICATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 6 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23/01/19 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI du Pays Basque ;

Vu les absences d'avis émis par l'EPCI concerné entre le 20/07/20 et le 20/01/21 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 17/07/20 ;

Vu les absences d'observation du public recueillies entre le 15/01/21 et le 15/02/21 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département des Pyrénées-Atlantiques ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 au 15 février 2021 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont modifiés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Pays Basque.

sur la commune de Boucau
Fiche SIS N° 64SIS06564

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : Publications

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet :
<http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Notifications

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des DDT(M).

Article 4 - Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Pau, le 4 mai 2021,

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA



GÉORISQUES
pour connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	64SIS06564
Nom usuel	AGRIVA - INTERFERTIL - RENO
Adresse	Quai Saint Bernard
Lieu-dit	
Département	PYRENEES-ATLANTIQUES - 64
Commune principale	BOUCAU - 64140
Caractéristiques du SIS	<p>Ancien site de production d'engrais exploité dès 1898 dans la zone portuaire industrialisée de Boucau (64), au bord de l'Adour. Le site a été successivement exploité par le groupe Saint-Gobain, INTERFERTIL, RENO, et en dernier lieu par AGRIVA depuis le 1er octobre 2008. Un dossier de cessation d'activité a été transmis en date du 9 février 2010.</p> <p>L'emprise des parcelles concernées occupe une superficie totale d'environ 7,83 ha (source : www.cadastre.gouv.fr), et se situe dans une zone portuaire importante où sont implantés de nombreux bâtiments à caractère industriel. Texte à ajouter voir p.2 suite à actualisation</p>
Etat technique	<p>Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre</p> <p>fiche BASOL</p>
Observations	Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur " http://basol.developpement-durable.gouv.fr/ ".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	64.0026	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=64.0026

Sélection du SIS

Statut	Diffusé
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP), le site est classé comme étant à risques avérés.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	337172.0 , 6278753.0 (Lambert 93)
Superficie totale	78041 m ²
Perimètre total	1607 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOUCAU	AL	5	10/01/2018
BOUCAU	AL	6	10/01/2018
BOUCAU	AL	16	10/01/2018
BOUCAU	AL	17	10/01/2018
BOUCAU	AL	18	10/01/2018
BOUCAU	AL	19	10/01/2018

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
AP - 23/01/19	Mise en ligne AP	Oui

Partie à compléter dans le descriptif suite à actualisation de la fiche BASOL en 2019
L'Autorité de sûreté Nucléaire (ASN) a été saisie en 2011
sur les mesures de remise en état, et sur l'impact radiologique
résiduels des terrains, en tenant compte des servitudes envisagées,
et sur le caractère approprié des servitudes elles-mêmes.

Sur les recommandations de l'ASN,
un nouveau plan de gestion a été établi
selon l'approche nationale de gestion des sites et sols pollués de 2007.

Afin de faciliter les diagnostics complémentaires,
les bâtiments étant hors d'âge et de toute façon voués à la démolition,
la société TIMAC Agro a démoli en 2013
les anciens ateliers de fabrication d'engrais
et les annexes du site de Boucau à l'exception du bâtiment G,
pour pouvoir accéder au sol situé sous ces bâtiments
en limitant les contraintes d'accès.

La société TIMAC Agro a déposé, le 22 janvier 2015,
la version définitive du diagnostic complémentaire
et du plan de gestion du site actualisé.

Suite au nouvel avis de l'ASN sur le plan de gestion,
en date du 9 décembre 2015, le Préfet des Pyrénées atlantiques
a fixé, par arrêté complémentaire en date du 12 avril 2017,
des prescriptions permettant de compléter le plan de gestion
transmis en janvier 2015
et une surveillance permanente de l'exposition
jusqu'à la mise en œuvre de mesures de gestion.

La société TIMAC Agro a transmis le 11 juillet 2017
les compléments au plan de gestion demandés,
les caractéristiques de la surveillance radiologique
et piézométrique mises en place
et le 24 novembre 2017 le dossier
de mise en place de restrictions d'usage et d'accès au site.

Cartographie

